



Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 décembre 2019

n° 198-19

Objet : RS - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Chambéry auprès de Grand Chambéry pour des missions du service social du travail

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leyse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Benoît Perrotton - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Damien Regairaz

Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 18 décembre 2019

délibération n° 198-19

objet **RS - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Chambéry auprès de Grand Chambéry pour des missions du service social du travail**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle qu'une convention de mise à disposition de l'assistant social de la Ville de Chambéry, à hauteur de 25 %, a été conclue entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017 afin d'assurer l'ensemble des missions d'un service social du travail.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les mêmes modalités.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de service et de personnel,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Chambéry pour l'exercice de missions du service social du travail du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise à disposition auprès de Grand Chambéry d'un agent de la Ville de Chambéry à hauteur de 25 % de son temps de travail, pour assurer des missions du service social du travail pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant, annexée à la présente décision,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 198-19

Objet de l'acte : RS - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Chambéry auprès de Grand Chambéry pour des missions du service social du travail

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 3 - Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) :
projet de convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Chambéry

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22800H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22800H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au